AR Prefecture

005-200034502-20210407-2021_050-DE
Reçu le 09/04/2021
Publié le 09/04/2021

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le sept du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 2 avril 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15

M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Béatrice CLARY, Mme Marie FESTA, M. Dominique GOURY et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : Mme Béatrice CLARY ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN et M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

1. ACQUISITION DES PARCELLES D1538, D1539, D1540

Monsieur le Maire

Rappelle que l'association Saint-Jean est propriétaire des parcelles cadastrées section D numéro 1538, 1539 et 1540 et que cette dernière est encline à céder à l'euro symbolique ces parcelles à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. La surface de cette cession représente 4255m² au total.

Précise qu'en contrepartie de cette cession à l'euro symbolique, ladite association souhaite bénéficier d'un lieu de stockage pour le matériel de la kermesse. Un compartiment de l'ancien garage technique situé à l'Enclos sera dédié à cet effet. Une convention, sans contrepartie financière, sera proposée auprès de l'association Saint-Jean sur une période de 10 ans (renouvelable par tacite reconduction).

AR Prefecture

005-200034502-20210407-2021_050-DE
Reçu le 09/04/2021
Publié le 09/04/2021

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

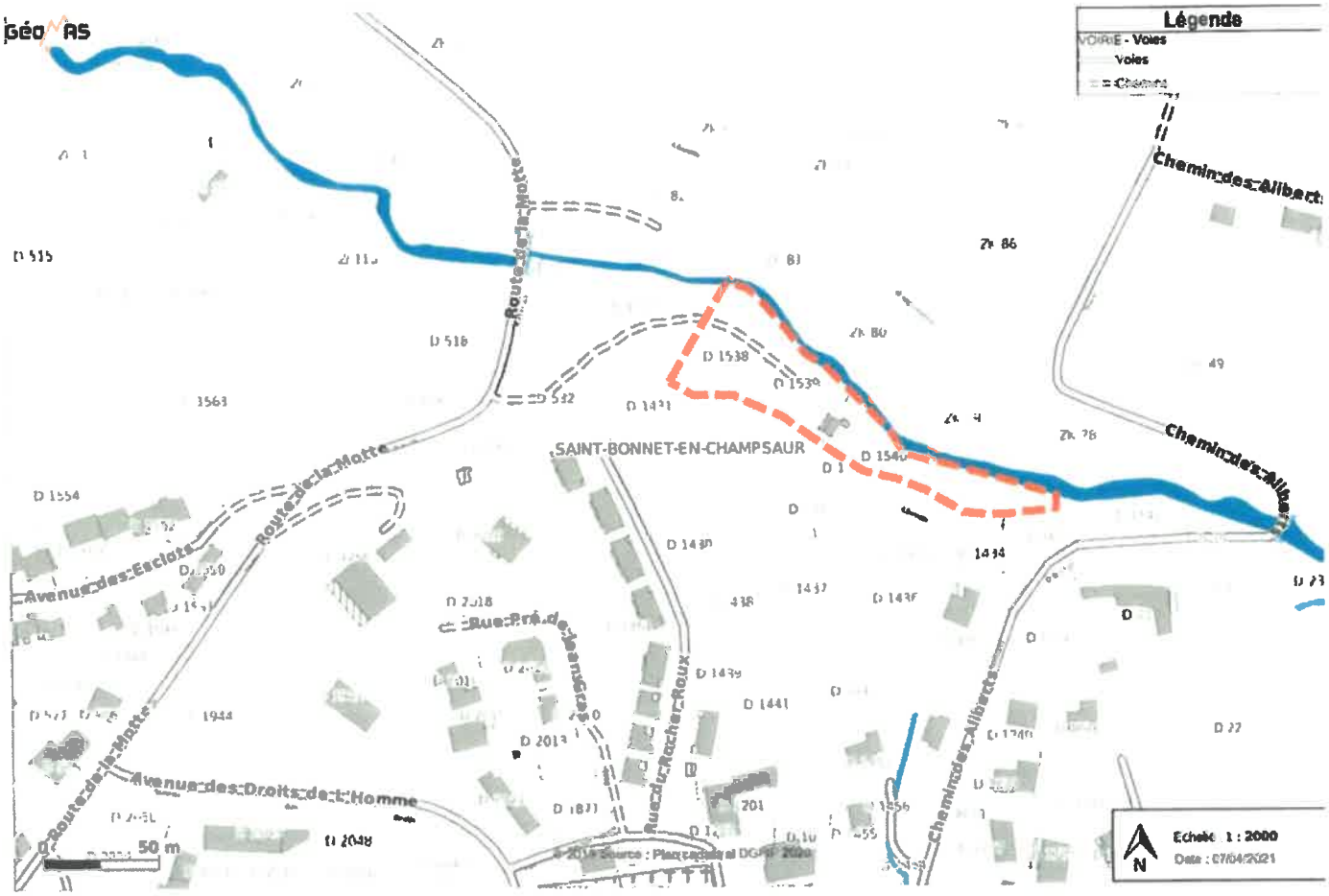

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. **Valider** le projet d'acquisition des terrains situés sur les parcelles cadastrées section D numéro 1538, 1539 et 1540 et la convention de mise à disposition gracieuse ;

ARTICLE 2. **Acquérir** les parcelles cadastrées section D numéro 1538, 1539 et 1540 d'une contenance de 4255 m² pour un montant de 1,00€ symbolique avec les frais de notaire à la charge de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;

ARTICLE 3. **Charger** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	15	Abstention :	1
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 09 AVR. 2021
Affiché ou publié le : 08 AVR. 2021

Ainsi fait et délibéré le 7 avril 2021

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR (Hautes-Alpes)